



SAISON 2022-2023



Procès-Verbal Intégral N°34 du 13/05/2023

INFORMATION :

*** W.I.N ***

L'école de Management du Sport

qui forme les passionnés de sport

et les sportifs de haut niveau

Propose ce samedi 13 mai une

Journée Portes Ouvertes !

(Plus d'infos sur notre site)

SOMMAIRE :

Statuts et Règlements	2
Championnats à 11	3
Foot Réduit	5
Arbitres	9

Siège social
32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à
12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

**MATINÉE
PORTES
OUVERTES
SAMEDI 13 MAI
RENDEZ-VOUS
À 10H00**

WIN
ÉCOLE DE MANAGEMENT
DU SPORT



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 27
Réunion du 5 mai 2023

Président : M. Christian FLAMINI

Membre : M. Gérard DARMON

***** RESERVE*****

Réserve n° 60

Match n° 25797335

Cavigal 21 / FC Mougins 22 – U16 CCA Pierre Olivari du 30/04/2023

Réclamant : Cavigal

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 02/05/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant,

Après lecture du libellé figurant sur la feuille de match constate qu'il ne précise pas de manière suffisamment explicite le grief opposé à l'adversaire (article 142.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. & article 10.1 des Règlements Sportifs du District).

En effet, les joueurs visés par la réclamation ne sont cités, ni individuellement par leur nom, ni par la mention « ensemble de l'équipe ».

Par ces motifs, dit la réserve d'avant match irrecevable en la forme.

Considérant, toutefois, qu'il est constant qu'un courriel par lequel un club confirme une réserve, dans la situation où il rectifie un défaut de formalisme de la réserve portée sur la FMI, peut la requalifier en réclamation au sens de l'article 187.1., la Commission l'étudiera en tant que réclamation d'après match.

Les griefs invoqués par le Cavigal, club réclamant, sont les suivants :

« ... nous venons formuler des réserves d'après match sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du FC Mougins ...

- 1) ... des joueurs ... sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure ... U17R qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

- 2) ... sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant joué plus de trois matchs en équipe supérieure ... U17 R et U16 R ... ».

Conformément aux dispositions de l'article 187 des R.G. de la F.F.F. (respect du contradictoire), elle demande au FC Mougins de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du **18/05/2023**.

Le Président de Séance :
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard DARMON

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°34
Réunion du 11 mai 2023

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

INFORMATION IMPORTANTE : MODIFICATIONS DE MATCHES

Sauf cas de force majeure, tous les rectificatifs des rencontres ne respectant pas les délais et intervenant alors que des délégués ou arbitres ont déjà été désignés seront systématiquement refusés.

FINALES DES CHAMPIONNATS A 11

Les finales des Championnats à 11 sont programmées les **10 et 11 juin 2023**.

Dans sa séance du 13.03.2023, le Comité Directeur valide la candidature de **Mouans-Sartoux** pour recevoir les Finales des Championnats à 11.

Les informations complémentaires (jour et heure) vous seront communiquées dès la fin des phases de poule.

FORFAITS

RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S. DU DISTRICT

Au cours des cinq dernières journées du Championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement.

du 16.04.2023

SENIORS D5 B : MBC 2 (24996075)

du 07.05.2023

SENIORS D2 : TS (24861146)
SENIORS D3 : AS MOULINS (24861283)
SENIORS D4 B : AS SOSPEL (24861776)
SENIORS D4 B : FCVVV (24861775)
SENIORS D5 A : FC ANTIBES3 (25160443)
U20 D1 : ESVL (24986329)
U20 D1 : AS BAOUS (24986332)
U17 D1 : GJ Tour/Lev/Fal (24860745)
U17D2 A : RSSI (25217170)
U17D2 A : FCSC (25217167)
U16 D3 A : Tourrettes/Loup (25381969)
U15 D3 B : ECMV (25382818)

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D4 B : AS SOSPEL 1 (suite aux trois forfaits sur terrain des 18/09/22, 19/03/23, 07/05/23).

U17 D2 A : RSSI 1 (suite aux trois forfaits sur terrain des 26/11/22, 15/04/23, 06/05/23).

Ces forfaits intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, ces équipes sont radiées de la compétition, mais les résultats obtenus contre elles par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Art. 36.2 des RS du District).

FEUILLE MANQUANTE

U15 D2 : CA PEYMEINADE / ECMV (25383023) du 07.05.2023 Sans réponse avant le 19.05.2023, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

DÉCISION DE LA COMMISSION FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La feuille de match de la rencontre suivante n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés sur le PV du 27.04.23, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe recevante, en application de l'article 9.4 des RS du District :

U14 D1 : AS VENCE 1 / CNS 2 (25383389)

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

De U6 à U13

Se réunit le mercredi

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 11 mai 2023

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°28

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES :

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (12/11/2022), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 06 mai 2023 :

U8 :

- o Site 2 : Rcpq 1
- o Site 6 : Scms 2

- o Site 7 : As Roquefort 1
- o Site 9 : Usrvn 1 et 2
- o Site 17 : Drap 1

U9 :

- o Site 3 : Es St André 1, Ecmv 1 et 2
- o Site 4 : As Moulins 1
- o Site 6 : As Valléroise 1, St Vallauris 1 et 2
- o Site 9 : Fc Carros 1, Rev St Isidore 1
- o Site 10 : As Moulins 2
- o Site 11 : AsTam 1 et 2, AsPtt Nice 1 et 2
- o Site 14 : Usrvn 2
- o Site 16 : Rcpq 3
- o Site 19 : Fc Carros 2, Esvl 3

FEUILLES DE PLATEAU du 06 mai 2023 :

U8 : As Roquefort

U9 : Es Contes 1 et 2

*Les clubs cités ont jusqu'au **13 avril 2023** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub. Passé ce délai, les amendes correspondantes seront appliquées par document manquant.*

EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du Plateau du 06 mai 2023 :

U8 :

- o Site 4 : Cavigal 3, Euro African 1
- o Site 9 : Spcoc 1 et 2
- o Site 11 : Fc Cimiez 1 et 2
- o Site 16 : As Fontonne 3, Ecmv 3 et 4

U9 :

- o Site 14 : SCMC 4

EQUIPES ABSENTES « AYANT PRÉVENU » du Plateau du 06 mai 2023 :

U8 :

- o Site 6 : StO Roquettan 1
- o Site 8 : Es Contes 1 et 2
- o Site 11 : Us Cap d'Ail 2
- o Site 13 : Jsjlp 4
- o Site 15 : Cdj Antibes 1

U9 :

- o Site 15 : Cdj Antibes 1
- o Site 18 : Ent Luceram 1, Ros Menton 1 et 2, Trinité 1 et 2, Vsrbfc 3
- o Site 19 : Escr 3

Résultats des rassemblements du 06 mai 2023

U8



U9



FOOT à 8 :

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur. De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Gestion des feuilles de match de la Phase 2 :

- **U12 – U13 : Niveau 1 et 2 : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- **U10 – U11, tous niveaux et U12 – U13, Niveau Espoir :** La feuille de match « papier » sera utilisée.

Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclubs. Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission

Un tutoriel vous a été envoyé, via la messagerie officielle, qui vous indique la procédure à suivre.

ABSENCE FEUILLE DE MATCH du 06 mai 2023 :

- **U13 Niveau 1 :**
 - o Poule A : Match n° 25488764 : As Cagnes Le Cros 2 / R.C. Pays De Grasse 2
- **U13 Niveau 2 :**
 - o Poule A : Match n° 25490910 : U.S. Cap D'Ail 1 / Et. De Menton 1
 - o Poule A : Match n° 25490911 : Rev.S. St Isidore 1 / Es Cannel Roche 2
- **U13 Niveau 2 :**
 - o Poule B : Match N° 25488813 : Usonac St Roch Vn 2 / U.S. Cannes Bocca O. 1
- **U13 Niveau 2 :**
 - o Poule C : Match n° 25488856 : Villefranche Sjbfc 2 / Ent St Sylvestre Nn 3
- **U13 Niveau Espoir :**
 - o Poule A : Match n° 25490600 : F C S C 1 / U.S. Pegomas 2
- **U13 Niveau Espoir :**
 - o Poule B : Match n° 25490645 : Gjf Lev Tour Fal 2 / A.S. De Sospel 1
 - o Poule B : Match n° 25490647 : F.C. Beausoleil 2 / F. C. De Cimiez 2
- **U12 Niveau 1 :**
 - o Poule B : Match n° 25487032 : As Traminots Am 21 / R.C. Pays De Grasse

- **U12 Niveau Espoir :**
 - o Poule A : Match n° 25487257 : St Paul La Colle Om 22 / Usonac St Roch Vn 22
- **U11 Niveau 1 :**
 - o Poule B : Match N° 25484916 : St Paul La Colle Om 1 / F.C. De Mougins Ca 2
 - o Poule B : Match n° 25484919 : As Traminots Am 1 / A.S. Cannes 2
- **U11 Niveau 2 :**
 - o Poule A : Match n° 25485006 : F C S C 1 / As Fontonne Ant 2
- **U11 Niveau Espoir :**
 - o Poule C : Match n° 25486209 : R.C. Pays De Grasse 3 / U.S. Cannes Bocca O.
 - o Poule D : Match n° 25486298 : A.S. Roquefortoise 2 / A.S. Cannes
 - o Poule E : Match n° 25486342 : F.C Vallee Var Vaire 1 / A.S. Roquebilliere 1
 - o Poule E : Match n° 25486343 : A.S. Des Moulins 2 / U.S. Biotoise 2
 - o Poule E : Match n° 25486344 : St Paul La Colle Om 2 / F.C. De Carros 2
 - o Poule F : Match n° 25486385 : As Traminots Am 2 / Usonac St Roch Vn 4
 - o Poule F : Match n° 25486386 : Et.S. Contoise 2 / A.S. Roquebrune Cap 2
- **U10 Niveau 1 :**
 - o Poule B : Match n° 25489760 : Drap Football 21 / Cavigal Nice S. 22
- **U10 Niveau 1 :**
 - o Poule C : Match n° 25486521 : Et.S. Contoise 21 / J.S. Juan Les Pins 21
 - o Poule C : Match n° 25486524 : A.S. Roquefortoise 21 / St Paul La Colle Om 21
- **U10 Niveau 2 :**
 - o Poule C : Match n° 25486658 : Drap Football 22 / A.S. Cannes 23
 - o Poule C : Match n° 25486659 : As Traminots Am 21 / Gazelec S. Nice 21
 - o Poule D : Match N° 25486704 : Usonac St Roch Vn 22 / Fc Antibes Juan 21
- **U10 Niveau Espoir :**
 - o Poule B : Match n° 25486800 : Et.S. Contoise 22 / A.S. Roquebrune Cap 23
 - o Poule B : Match n° 25486801 : Euro African 21 / Villefranche Sjbfc 23
 - o Poule C : Match n° 25486855 : A.S. Roquefortoise 22 / U.S. Pegomas 22

Sans réponse avant le 18/05/2023, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

FORFAITS :

- o **Journée du 06/05/2023 :**
 - § U12 Espoir – Poule A: Match n° 25487259: Fc Cimiez 2
 - § U13 Espoir – Poule C: Match n° 25490691: Fc Vallée Var Vaire 2
 - § U13 Espoir – Poule D: Match n° 25490736: Ecmv 3
 - § U11 Niveau 2 – Poule A: Match n° 25485009: Trinité 1
 - § U11 Espoir – Poule F: Match n° 25486389: Ofc Nice1

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30
Ligne directe : 04.92.15.80.33

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°26
Réunion de bureau du vendredi 28 avril 2023

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : - MM. C. CASTROFLORIO - S. CHILOTTI - J. GRAGLIA - A. MARY - J. NUCERA - J. THAON - L. CAPPATTI

Excusés : MME B. GIURAN - M Y. SIAD

Procès-verbal n°26 Réunion de bureau du vendredi 28 avril 2023

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°25 du 12 avril dernier.

1 – CORRESPONDANCE :

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE :

Monsieur LAIDI Abdelhamid, jeune arbitre stagiaire dûment convoqué, est excusé ce jour. Il sera à nouveau convoqué le vendredi 5 mai 2023.

La réunion annuelle des arbitres est programmée à l'UFR STAPS de Nice le lundi 3 juillet 2023 à 19h00.

La CDA félicite un de ses membres Loris LEPORATI pour sa réussite à l'examen pratique Fédéral Assistant F3, obtenant sur le terrain la première place.

La CDA félicite également Monsieur RAHAL Nebyl, arbitre du District du Var, major à l'examen Fédéral Futsal, ainsi que Madame DEWOST Claire, arbitre féminine du Var, suite à sa réussite à l'examen de la Fédération candidate assistante.

La CDA félicite également MARTINEZ Dorian, jeune arbitre du département du Grand Vaucluse suite à sa réussite à l'examen de Jeune Arbitre de la Fédération (JAF).

Enfin, la CDA se réjouit de la sélection de notre jeune arbitre de Ligue ADJENGUI Ahmed pour officier durant le tournoi inter-Ligues, dans la Somme, à Amiens (Ligue des Hauts de France). Ce tournoi se déroulera du 25 au 28 avril 2023. Il a déjà participé en juin 2022 à la finale des U13 Pitch à Capbreton.

Le lundi 24 avril 2023 s'est déroulé un rassemblement d'arbitres au stade de la Plaine en collaboration avec l'OGC Nice. Ce stage fût animé par Messieurs CONIGLIO Laurent, TALEB Ahmed, LEPORATI Loris, BELCADI Jules, MARY Alexandre, BOULAHYA Amine et le Président de la CDA ERMANI Gilles. Durant la matinée, 21 arbitres stagiaires ont participé à plusieurs ateliers, suivis dans l'après-midi de 26 arbitres Jeunes arbitres de Ligue, candidats à la Ligue ou Jeunes Arbitres de District (JAD).

Les finales de la coupe Côte d'Azur sont prévues les 10 et 11 juin 2023 à Biot.

Les finales des championnats de District auront lieu également durant ce week-end et se dérouleront à Mouans-Sartoux.

Le deuxième test théorique des arbitres de District classés D1 et D2 se déroulera le mardi 23 mai 2023 au siège du district de la Côte d'Azur.

3 – DEPARTEMENT CONTROLES :

Lors des deux derniers week-ends :
19 observations en catégorie seniors ;
2 observations en catégorie Jeunes ;
5 parrainages.

4 – DEPARTEMENT DESIGNATIONS :

Le département désignations prépare les désignations des rencontres du week-end du 6 et 7 mai 2023.

Fin de séance : 21h45

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. Laurent CAPPATTI